

Direction de la nature, des paysages et de la biodiversité

Service des actions administratives et techniques

6e Commission

## RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 11 juin 2020

### **OBJET : PLAN CANOPÉE : POUR UNE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'ARBRE EN SEINE-SAINT-DENIS (2021-2030).**

Mesdames, messieurs,

Dans un contexte de forte mobilisation en faveur de la transition écologique, de la préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique, l'arbre constitue un atout et une opportunité de mobilisation particulièrement pertinente pour les politiques publiques. En assurant des services écologiques majeurs (constitution d'îlots de fraîcheur, source de biodiversité, filtration des polluants atmosphériques, captation de carbone), les arbres jouent un rôle prépondérant pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie en ville, œuvrer à la protection de l'environnement et de la biodiversité et répondre aux enjeux de santé humaine.

Il est donc proposé que l'ambition du Département s'appuie sur une politique forte en faveur de l'arbre, dénommée « Plan Canopée, une politique départementale de l'arbre en Seine-Saint-Denis 2021-2030 <sup>1</sup> ».

#### **Une ambition forte et de multiples enjeux**

A travers cette stratégie en faveur de l'arbre, le Département entend renforcer encore son action en faveur de la transition écologique et, au-delà, d'un territoire plus résilient au bénéfice de tous ses habitants.

<sup>1</sup> Définition Larousse : Etage supérieur de la forêt, strate des frondaisons directement influencée par le rayonnement solaire. Etage sommital de la forêt tropicale humide, qui abrite la majorité des espèces y vivant.



Le Plan Canopée vise ainsi à faciliter l'adaptation au changement climatique à différentes échelles. Par la plantation massive d'arbres, mais également par le soin et la préservation accrue de ceux existants, il s'agit de favoriser la captation de carbone à l'échelle globale. Plus localement, la multiplication des zones arborées, notamment en milieu urbain dense, limitera les pics de chaleur grâce à l'évapotranspiration générée par ces végétaux. Agissant comme un système de climatisation naturelle, les arbres constitueront des îlots de fraîcheur bienvenus dans un avenir où les canicules risquent de se multiplier.

Le Plan Canopée vise également à favoriser les conditions qui permettront de stopper le déclin sévère de la biodiversité constaté depuis plusieurs décennies. Quand on parle de biodiversité, il devient évident que les arbres et arbustes font partie intégrante de cet ensemble, tant en termes d'espèces que de milieux qu'ils contribuent à créer. Outre la diversité intrinsèque qu'ils apportent (essences variées, plantes associées, cortèges de faune, etc.), les arbres jouent également des rôles majeurs dans le fonctionnement des écosystèmes. Ils représentent des lieux de vie et de passage pour de nombreuses espèces, des réservoirs de nourriture. En fixant les sols, ils jouent également un rôle important de filtre naturel

Le Plan Canopée devrait également avoir un impact important en matière de reconquête et de transformation des espaces publics. Dans un environnement fortement minéral comme celui de notre département, chaque arbre planté constitue en soi un pas supplémentaire vers la restauration de sols fertiles, l'infiltration facilitée des eaux de pluie et le retour d'une micro-faune dans nos environnements quotidiens.

Les arbres sont indispensables à l'équilibre de la vie en ville, par leurs fonctions sociales, paysagères, pédagogiques, urbanistiques, biophysiques et biologiques : ils améliorent et embellissent le cadre de vie, participent à l'épuration de l'air, contribuent à rafraîchir la ville, ou encore réduisent la réverbération des bruits de la circulation automobile sur les façades.

Ils constituent également des éléments clés du paysage urbain, et bien souvent de l'identité des quartiers, par les points de vue, les perspectives, les ambiances propres et les repères qu'ils créent.

## **I. Etat des lieux des arbres en Seine-Saint-Denis**

Dans un territoire au développement urbain très dynamique, tel que celui de la Seine-Saint-Denis, l'arbre subit malheureusement de nombreux assauts : abattages liés à des projets publics ou privés pensés il y a quelques années, difficultés de plantation dues aux contraintes du milieu urbain dense, dégradations diverses en raison de la cohabitation avec de nombreux autres usages sur l'espace public. Résultat de ces processus, la couverture arborée de l'espace urbain en Seine-Saint-Denis, représente aujourd'hui seulement 16% des surfaces. Cet « indice de canopée » est en dessous de la moyenne nationale, de 19 % en espace urbain.

Le Département gère aujourd'hui un patrimoine arboré riche comprenant 28 000 arbres d'alignement le long des routes départementales, près de 5000 arbres sur les parcelles des divers équipements départementaux (collèges, crèches, PMI, etc.), et 370 hectares d'espaces boisés dans nos parcs départementaux.

Les arbres d'alignement le long des routes départementales ont fait l'objet d'un diagnostic général en 2019, qui donne à voir l'évolution de ce patrimoine naturel, riche mais fragilisé. Les routes départementales ne sont plantées que sur une portion de leur linéaire, avec une densité moyenne de 8 arbres tous les 100 m. Comme dans beaucoup de villes en France, les essences sont aujourd'hui peu diversifiées : platanes, tilleuls et érables représentent 60 % des arbres présents le long des routes. Ce manque de diversité rend le patrimoine arboré vulnérable aux pathologies particulières (par exemple, la propagation du chancre coloré du platane, apparu en novembre 2019 dans les Hauts-de-Seine, et qui fait peser une

menace mortelle sur tous les arbres de cette espèce), comme au réchauffement climatique, puisque certaines essences ne supportent pas la hausse régulière des températures.

Les arbres d'alignement le long des rues participent fortement à l'identité paysagère du territoire par les points de vue, les perspectives, les ambiances propres et les repères qu'ils créent. Certains alignements sont absolument remarquables, du fait de leur ampleur, de leur continuité, de leur âge également. Une campagne photographique réalisée en 2019 met ainsi en évidence la beauté de ces allées d'arbres préservées.

Cependant, aujourd'hui, c'est moins d'un arbre sur deux qui est replanté suite à un abattage. Le simple renouvellement « naturel » du patrimoine arboré des routes nécessiterait la plantation de plus de 500 arbres par an or nous ne replantons en moyenne qu'une centaine de nouveaux sujets chaque année, du fait notamment des difficultés techniques (comme la présence de réseaux souterrains ou l'encombrement de l'espace public réaménagé). Il faut donc remédier à cette érosion progressive du patrimoine arboré des rues départementales.

L'état sanitaire des arbres des rues est par ailleurs contrasté : même si les données des diagnostics et la surveillance assurée par le bureau des Continuités Vertes (DNPB) témoignent d'un bon état général du patrimoine, qui fait l'objet d'interventions régulières de gestion (pour un budget annuel en fonctionnement de 815 k€), les conséquences des pratiques de taille employées par le passé et les dégradations continues ont induit des atteintes importantes aux arbres, dont la durée de vie et l'état de santé général s'altèrent. Ces dégradations font parfois courir un risque aux usagers et réduisent le potentiel de croissance des arbres. Les conditions de plantation des arbres de l'espace public se sont appauvries, avec l'imperméabilisation des sols, et la création de fosses de plantation souvent trop petites, provoquant en de nombreux endroits des désordres importants sur les structures de voirie... et in fine la condamnation d'arbres encore vigoureux pour des raisons de sécurité.

Dans les collèges, les crèches et tous les équipements départementaux, le constat de la richesse du patrimoine arboré départemental est identique. Certains sites recèlent de magnifiques sujets ; un diagnostic global des arbres des crèches a ainsi montré que nous disposons d'un véritable « arboretum dispersé », tant la richesse des plantations est grande, mais pourtant largement méconnue. Toutefois, là aussi, le risque d'érosion est réel, du fait de la pression foncière et des besoins d'extension sur de nombreux sites. Des programmes tels que les cours oasis des collèges ou le référentiel jardin des crèches visent à renforcer ou reconstituer des couverts végétaux dans nos établissements, mais l'impact des projets de bâtiments reste important.

Les espaces boisés des parcs départementaux constituent un patrimoine de grande qualité, qui représente une part très importante du patrimoine boisé du territoire. Ces espaces sont variés : certains sont des boisements très anciens et remarquables à ce titre, comme ceux du parc forestier de la Poudrerie ou du parc de la Haute-Île ; d'autres sont beaucoup plus récents, (tels que les ensembles boisés des parcs du Sausset ou Georges Valbon). Dans les deux cas, la nécessité d'une gestion forestière active s'impose, pour assurer le développement de la qualité écologique de ces milieux, accompagner la maturation et le renouvellement des peuplements.

En conclusion, si le diagnostic établit une situation contrastée, démontrant à la fois la richesse et la fragilité du patrimoine arboré du Département, l'importance de l'arbre urbain dans tous les enjeux environnementaux actuels, comme le changement climatique et la perte de biodiversité, permet de l'identifier comme un levier déterminant d'intervention publique.

## **II. Les engagements du Plan Canopée : un plan pour tout le patrimoine de la Seine-Saint-Denis.**

Le diagnostic et les enjeux associés permettent de formaliser une proposition de politique départementale de l'arbre, dont l'objectif est de pérenniser et de renforcer sa présence sur le territoire, en vue d'augmenter la canopée urbaine de la Seine-Saint-Denis, en la portant de 16 à 20 % du territoire d'ici 2030.

Il s'agit de gérer et développer notre patrimoine arboré en conciliant les enjeux écologiques, climatiques et d'espaces urbains. Ce plan se veut territorial, c'est-à-dire qu'il s'intéresse à la protection et au développement de tous les arbres du territoire, et non seulement ceux gérés directement par le Département.

Le « Plan Canopée » présenté en annexe couvre la période 2021-2030 et entend s'articuler autour de trois grandes ambitions et de 20 engagements (annexe 1) :

- « **Développer** », parce que l'augmentation de la présence des arbres relève, en premier lieu, d'une ambitieuse politique de plantation, orientée vers la biodiversité et la qualité, il s'agit de favoriser le développement des nouveaux arbres, et donc le couvert arboré pour tou.te.s.
- « **Protéger** », parce que le patrimoine existant est le précieux fruit d'années de développement qu'un simple remplacement ne compensera jamais, nous développerons des actions qui permettent d'éviter les abattages, de diminuer les dommages causés aux arbres, d'augmenter la durée de vie de tous les arbres d'avenir.
- « **Mobiliser** », parce que la réussite du plan repose sur la mobilisation de tou.te.s les acteur.rice.s, et plus largement sur la prise de conscience collective et forte de la richesse et de la rareté de tous nos arbres de Seine-Saint-Denis. Cet axe sera notamment porté par la mise en œuvre de l'opération phare "une naissance, un arbre" proposant pour chaque naissance, le parrainage de la plantation d'un arbre.

### **DÉVELOPPER LA CANOPÉE DÉPARTEMENTALE**

La stratégie départementale qui est proposée ici consiste d'abord en un ambitieux programme de plantation d'arbres. Nous nous fixons comme objectif de **planter 30 000 nouveaux arbres d'ici à 2030**. Pour cela, nous mobiliserons toutes les opportunités dans les espaces gérés par le Département : l'espace public des routes départementales, les parcelles bâties et non bâties des équipements départementaux (crèches, PMI, collèges, sites de l'aide sociale à l'enfance, ...), et plus largement encore toutes les opportunités foncières disponibles grâce à des partenariats avec d'autres collectivités ou des propriétaires fonciers importants. Un bilan des plantations réalisées ou permises grâce au Plan Canopée sera rendu public chaque année.

Cet effort quantitatif devra nous permettre d'atteindre un taux de couverture arborée de 20 % sur l'ensemble du territoire départemental d'ici 2030.

Mais cet effort serait vain s'il n'était pas focalisé vers des arbres à grande espérance de vie qui rendent des services écosystémiques. Pour cela, il faudra **choisir « le bon arbre au bon endroit »**, en diversifiant la palette végétale pour limiter chaque essence à 10% maximum des arbres plantés pour les nouveaux projets, et en faisant du réchauffement climatique un nouveau critère de sélection des essences choisies.

Le Plan Canopée vise également à innover et développer de nouvelles formes de poumons verts. Les « forêts urbaines » en sont un exemple, qui permettent de réconcilier le milieu urbain avec la nature et recréer des niches écologiques au cœur des villes. Saisissant des opportunités foncières diverses sur le territoire, la forêt urbaine investira les parcelles nues, les espaces publics délaissés ou encore les placettes trop minérales. Nous espérons pouvoir **développer deux forêts urbaines chaque année**.

L'arbre interrogeant forcément le rapport au sol, le Plan Canopée doit permettre la **mise en œuvre de pratiques innovantes de replantation mieux adaptée au milieu urbain**, dans une logique de résilience urbaine. Trop de projets de plantations utilisent par exemple de la terre végétale importée, issue des terres agricoles, ressource que nous devons préserver. Il nous faut désormais utiliser des pratiques innovantes pour recréer des sols vivants et fertiles.

Par ailleurs, l'accent sera mis systématiquement sur la désimperméabilisation des sols dans tous les projets de plantation d'arbres et sur la revégétalisation des pieds d'arbres pour palier au tassement et au piétinement.

## **PROTÉGER LES ARBRES EXISTANTS**

Le Département est un acteur du dynamisme urbain du territoire et, à ce titre, porte de nombreux projets d'aménagement pour les habitants : nouveaux collèges, projets de transport en commun, espaces publics requalifiés, etc. Dans tous ses projets, le Département sera exemplaire dans la prise en considération des arbres existants : **adapter le projet aux arbres existants sera la priorité**. Quand cela ne sera pas possible, le Département appliquera le principe « 1 arbre abattu, 3 arbres replantés ».

Pour les projets menés par des tiers, un **principe de protection renforcée des arbres existants sera instauré**. Il passera notamment par un règlement de voirie plus protecteur pour nos arbres d'alignement le long des routes départementales, par la révision de notre barème d'aménités ou encore par une protection ciblée de nos plus beaux alignements et arbres isolés, comme cela sera détaillé par la suite.

Bien protéger c'est également assurer un entretien respectueux du développement naturel de l'arbre. Aujourd'hui, les pratiques d'élagage en particulier se veulent plus respectueuses du développement naturel de l'arbre, avec des tailles raisonnées, sur de petites sections de branches et tenant compte de l'environnement direct. De la même manière, protéger un arbre lorsque des travaux sont conduits à proximité, prendre les bonnes mesures conservatoires dans le cadre des études préalables, adopter les bonnes techniques de terrassement autour du pied d'arbre sont autant de règles qui construisent un savoir-faire collectif indispensable à la protection des arbres en ville.

Le Département éditera à cet effet un **guide des bonnes pratiques pour l'arbre** en Seine-saint-Denis. Nous nous engagerons ainsi dans la diffusion des bonnes pratiques en direction de tous : technicien.nes, décideu.se.r.s, habitant.e.s, aménageurs, promoteurs, bailleurs ou établissements publics et privés, tous doivent pouvoir trouver une ressource documentaire fiable et concise, remplaçant la santé de l'arbre au centre des interventions qui le concernent.

## **MOBILISER ACTEUR.RICE.S ET CITOYEN.NE.S**

Le développement d'une politique volontariste en matière d'arbres mérite l'implication et la participation active de ses habitant.e.s.

A travers l'opération "**une naissance, un arbre**" le Département proposera aux parents séquanodionysiens de planter un arbre pour la naissance de leur enfant, afin d'accompagner cet événement d'un acte symbolique et écologique.

Il s'agira également de favoriser l'émergence de nouveaux projets en accompagnant et en encourageant les initiatives locales et citoyennes qui concernent les arbres, le végétal et la biodiversité associée. Un **concours des projets de plantation d'arbres** les plus ambitieux en Seine-Saint-Denis sera ainsi lancé chaque année, permettant au Département de soutenir financièrement les projets les plus intéressants.

Puisque l'amélioration de la connaissance des arbres du territoire est le point de départ pour une meilleure prise en compte et une valorisation de ce patrimoine vivant, le Département proposera une base de données inter-collectivités des arbres en **open data** accessible à tous, complétée par une base de données des arbres remarquables.

Enfin, la stratégie départementale en faveur de l'arbre inclut également des actions pédagogiques de **sensibilisation et de mobilisation des jeunes citoyens**. Il s'agira de les mobiliser pour mener des actions pédagogiques via notamment le réseau associatif et les collèges départementaux. L'arbre, à ce titre, est un emblème fort de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique. L'étude des arbres est le support d'une pédagogie centrée sur la transition écologique et peut avoir une place de choix dans les programmes et les activités des acteurs de l'éducation : apprendre à les observer, les représenter, comprendre leurs rôles, savoir comment les planter et apprendre à s'en émerveiller. Des démarches participatives pourront être mises en œuvre telles que des sciences participatives, des chantiers citoyens ou encore un permis de végétaliser les pieds d'arbre.

### **III. Un investissement durable sur 10 ans**

Le Plan Canopée doit s'accompagner d'une mobilisation financière sur 10 ans (2021-2030), dont certains volets peuvent être considérés comme du redéploiement, mais dont une large part constitue un engagement supplémentaire de la collectivité en faveur d'une ambition forte. Dix ans, une durée que nous nous donnons pour répondre aux enjeux du temps long pour le renforcement de la présence de l'arbre en Seine-Saint-Denis. Le plan d'investissement en faveur du développement de la canopée urbaine réaffirme ainsi le rôle central du Département en matière de reconquête de la nature en ville et de la qualité de l'espace urbain, tout en intégrant les attentes et enjeux émergents.

L'investissement nécessaire à la mise en œuvre du Plan Canopée est estimé à 6 M€/an sur 10 ans. Les 20 engagements du plan Canopée seront mis en œuvre à travers le financement et la réalisation de 10 actions.

#### **Action 1 : Planter de nouveaux alignements d'arbres**

Plus de 40 % du linéaire de nos routes départementales ne sont pas plantés d'arbres, parfois par impossibilité technique et de configuration de l'espace, mais aussi parfois sans qu'il n'existe de contrainte particulière. Cette lacune constitue une formidable opportunité de reconquête de l'espace public, et un axe privilégié d'intervention pour les projets d'investissement.

Ce programme est évalué à 1 M€ par an.

### **Action 2 : Renouveler les alignements d'arbres vieillissants**

Les arbres vivent, puis meurent. Les diagnostics phytosanitaires mettent régulièrement en lumière des situations préoccupantes d'alignements d'arbres vieillissants, atteints de pathogènes et de faiblesses mécaniques irrémédiables. Au-delà de l'intervention ponctuelle d'abattage et de replantation d'un groupe d'arbres malades, il convient de mieux piloter et anticiper le renouvellement du patrimoine.

Ce programme est évalué à 1,5 M€ par an.

### **Action 3 : Lutter contre le « mitage » des plantations**

La disparition ponctuelle, quotidienne, récurrente, d'arbres sur le domaine public, est un fait majeur de nos rues et de nos espaces urbains. Ce phénomène de « mitage » déstructure les ensembles, et fait perdre progressivement aux arbres leur qualité collective d'alignements structurant le paysage et la canopée urbaine. La reconstitution de l'intégrité de ces alignements déstructurés, loin d'être une simple campagne de replantations ponctuelles, doit s'articuler comme véritable programme d'investissement de reconquête.

Ce programme est évalué à 0,5 M€ par an.

### **Action 4 : Accompagner les projets de voirie pour renforcer la présence de l'arbre**

Les projets d'aménagement des routes départementales poursuivent d'importants objectifs d'amélioration de l'espace public, de développement des transports en commun, de l'usage du vélo et de la marche. Les projets de requalification permettent de renforcer la présence de l'arbre, avec une attention portée à la qualité des plantations. Pour certains projets de plus faible ampleur toutefois, le budget doit être élargi pour soutenir l'initiative de plantation ou de replantation, et saisir ainsi toutes les opportunités existant sur le domaine public.

Ce programme est évalué à 1 M€ par an.

### **Action 5 : Végétaliser les cours et espaces extérieurs des collèges**

Offrir aux collégien.ne.s des espaces de cours apaisés, avec une présence du végétal renforcée, telle est l'ambition des cours oasis, dont un premier collège a bénéficié en 2019, et dont d'autres bénéficieront cette année. Cette stratégie de végétalisation peut se décliner de manière plus élargie dans toutes les cours de collèges, avec un programme de végétalisation partielle et de plantations d'arbres.

Ce programme est évalué à 0,6 M€ par an.

### **Action 6 : Planter des arbres dans les crèches, PMI, sites de l'ASE, circonscriptions de service social et tous les équipements départementaux du territoire**

Les espaces extérieurs des équipements départementaux recèlent pour certains des jardins de grande qualité, et un patrimoine arboré diversifié. La pression d'usage qui s'exerce sur ces espaces nécessite une mobilisation pour le maintien et le développement de la présence de l'arbre, au service des usager.ère.s nombreu.x.ses qui les fréquentent. Un programme de plantation d'arbres sera le support de cette mobilisation.

Ce programme est évalué à 0,25 M€ par an.

### **Action 7 : Créer des forêts urbaines**

La notion de forêt urbaine est récente et désigne un concept d'espace boisé inséré en milieu urbain, offrant aux citoyens des espaces de respiration, au sein de parcelles densément végétalisées. Le développement de ce type de projet est innovant en Seine-Saint-Denis. Il est donc proposé qu'un programme pilote lui soit dédié, avec l'objectif de réaliser un à deux projets de ce type chaque année.

Ce programme est évalué à 0,55 M€ par an.

### **Action 8 : Renforcer et pérenniser les boisements des parcs départementaux**

Les boisements des parcs départementaux sont un capital arboré précieux, qu'il convient de conforter et d'adapter. Certains boisements doivent être accompagnés dans leur arrivée à maturité, d'autres, très anciens, doivent être gérés et développés pour augmenter leur capacité de résilience. L'effort d'investissement doit donc également être porté sur ce volet.

Ce programme est évalué à 0,5 M€ par an.

### **Action 9 : Soutenir les initiatives des partenaires**

Le Plan Canopée est un plan territorial, qui vise un objectif de canopée urbaine qui ne dessine pas de frontières entre les arbres gérés par le Département et les autres arbres du territoire. Parallèlement aux nombreuses actions dédiées à la protection et à la valorisation du patrimoine, le plan d'investissement doit se doter d'un outil financier d'impulsion et d'appui ponctuel à certains projets de partenaires publics ou privés.

Ce programme est évalué à 0,1 M€ par an.

### **Action 10 : Promouvoir l'arbre en ville et le dispositif « une naissance, un arbre »**

La sensibilisation de tou.te.s à la cause de l'arbre et à sa protection dans notre territoire est la meilleure garantie de la réussite de notre mobilisation collective. Parce que les enfants nés en Seine-Saint-Denis seront demain les bénéficiaires de notre ambition forte pour l'arbre, l'opération « une naissance, un arbre » confère une forte valeur symbolique au Plan Canopée. D'autres actions pourront également être menées pour renforcer la dimension collective et sociétale de ce plan.

Ce programme est évalué à 0,04 M€ par an pour l'aspect communication.

Des aides et subventions seront recherchées pour financer l'ensemble des axes de ce plan. Il s'agit particulièrement d'aides en lien avec le développement d'espaces verts, la préservation de la biodiversité, la désimperméabilisation des sols et la compensation carbone. Des partenaires tels que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Île-de-France, l'ADEME, la Caisse des Dépôts et Consignations et sa filiale CDC Biodiversité, dans le cadre en particulier de la convention existante, le FEDER et des fondations et entreprises privées seront sollicités comme partenaires des projets Canopée.

Une délibération annuelle sera proposée pour établir la liste détaillée des opérations d'investissement programmées et individualiser les crédits afférents.

#### **IV. Des mesures réglementaires en appui des mesures financières**

La mise en œuvre du plan Canopée suppose également que le Département modifie la réglementation appliquée à l'arbre sur le territoire. A ce stade, deux outils paraissent devoir être développés.

##### A. La révision du barème d'aménités des arbres du Département

L'arbre de l'espace public est un bien commun. Lorsque des interventions (chantiers, occupations temporaires diverses, constructions...) sur cet espace impliquent des dommages qui peuvent compromettre la vie d'un ou de plusieurs arbres, qu'il s'agisse d'abattages ou de blessures, les personnes morales ou privées responsables de ces interventions, doivent impérativement déposer auprès des services gestionnaires du Département une demande préalable d'autorisation exceptionnelle d'atteinte aux arbres. Le Département n'accorde de telles autorisations qu'à titre exceptionnel, et l'assortit d'une compensation financière, fixée dans le cadre du « barème d'aménité ».

Le barème d'aménités en vigueur jusqu'à aujourd'hui résulte d'une délibération de notre assemblée prise en 1997 : il a permis de faire comprendre l'importance de la protection du patrimoine arboré existant. Mais il doit aujourd'hui être rendu plus dissuasif encore, et s'adapter au contexte du changement climatique et de l'exigence environnementale. Le projet de nouveau barème proposera ainsi une valeur monétaire de l'arbre revalorisée pour l'ensemble des aménités qu'il procure : les critères de calcul comprendront les dimensions de l'arbre, son état phytosanitaire, mais aussi désormais des critères relatifs à l'environnement de l'arbre et aux enjeux de paysage, de biodiversité et de climat.

##### B. La protection des beaux arbres et alignements d'arbres du Département

Certains arbres et alignements d'arbres présentent des caractéristiques remarquables, par leur morphologie, leur histoire, leur rôle dans l'écosystème ou leur valeur patrimoniale, qui leur donnent une place privilégiée dans le paysage séquanodionysien. Protéger ce patrimoine d'exception, sur les plans environnemental et culturel, est essentiel pour la qualité du cadre de vie du territoire et permettra sa transmission aux générations futures.

Plusieurs arbres ont été récemment distingués par l'association A.R.B.R.E.S., reconnue nationalement pour son action en faveur de la protection des arbres remarquables. Dans cette logique de distinction, nous avons mené un important travail complémentaire d'inventaire pour distinguer, à ce stade sur notre patrimoine, une liste plus complète des arbres remarquables de la Seine-Saint-Denis : alignements des routes départementales, parcs départementaux, crèches et collèges recèlent de magnifiques sujets que nous voulons valoriser, et surtout, protéger. A ce titre, cet inventaire a pour objectifs de protéger ce patrimoine en refusant toute atteinte portée à ces arbres, d'être intégré dans les documents d'urbanisme des collectivités du territoire, de valoriser le patrimoine arboré en rendant accessible cette liste au grand public.

Cet inventaire est évidemment destiné à être complété chaque année au cours de la mise en œuvre du Plan Canopée pour devenir un inventaire couvrant l'ensemble des sujets remarquables sur le territoire, notamment par la mise en place d'un recensement participatif avec les communes, habitant.e.s et les collégien.ne.s.

Un rapport d'étape de l'avancement du Plan Canopée sera présenté à l'horizon 2022 et permettra d'informer sur les réalisations achevées ou en cours, d'actualiser les pistes de travail et réflexions entamées et d'engager des actions prévues pour la seconde partie du plan (2022-2024).

Au regard de ces éléments, il vous est donc proposé :

- D'ADOPTER le Plan Canopée 2021-2030 (annexe 1 à la délibération) ;
- D'APPROUVER le nouveau barème d'aménités des arbres du Département (annexe 2 à la délibération) ;
- D'APPROUVER la liste des arbres et alignements d'arbres remarquables du Département (annexes 3 et 3 bis à la délibération) ;
  
- DE DÉLÉGUER à la commission permanente la mise en œuvre du Plan Canopée 2021-2030, ainsi que ses éventuelles modifications ou révisions ;
  
- D'AUTORISER M. le président du conseil départemental à solliciter toute subvention relative aux actions et projets prévus au Plan Canopée, ainsi qu'à signer au nom et pour le compte du Département toutes les pièces et actes nécessaires à ces demandes.

Le président du conseil départemental

**Stéphane Troussel**



---

# PLAN CANOPÉE

*La Seine-Saint-Denis s'engage pour les arbres*

LES 20 ENGAGEMENTS

[CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS]

---



# LES 20 ENGAGEMENTS

- 1 Un ambitieux plan pluriannuel de plantation d'arbres<sup>3</sup>
- 2 Des plantations qui favorisent le développement d'une canopée urbaine et une qualité écologique des milieux<sup>3</sup>
- 3 Un choix des essences ciblé sur la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et le contexte urbain<sup>3</sup>
- 4 Des forêts urbaines pour une ville vivable et comestible<sup>4</sup>
- 5 La désimperméabilisation des sols et des pratiques innovantes<sup>4</sup>
- 6 Le développement d'espaces boisés de qualité<sup>4</sup>
- 7 Pour tous les projets départementaux, l'application du principe « 1 arbre abattu, 3 arbres replantés »<sup>5</sup>
- 8 Un règlement de voirie plus protecteur<sup>5</sup>
- 9 Une valeur financière donnée à l'arbre pour compenser les dégradations<sup>5</sup>
- 10 Une protection ciblée des plus beaux alignements et arbres isolés<sup>6</sup>
- 11 Un entretien respectueux du développement naturel de l'arbre<sup>6</sup>
- 12 Un protocole de cohabitation des arbres et des réseaux souterrains et aériens<sup>6</sup>
- 13 Une gestion des pieds d'arbres respectueuse de l'arbre<sup>7</sup>
- 14 La diffusion des bonnes pratiques dans un guide technique<sup>7</sup>
- 15 Une sensibilisation des professionnels de l'aménagement du territoire à la protection des arbres<sup>7</sup>
- 16 Une mobilisation des citoyen.ne.s par l'opération « Une naissance, un arbre »<sup>8</sup>
- 17 Une démarche partenariale pour fédérer les acteur.rice.s du territoire<sup>8</sup>
- 18 La valorisation touristique des arbres remarquables<sup>8</sup>
- 19 Une base de données des arbres de Seine-Saint-Denis en open data<sup>9</sup>
- 20 Des actions pédagogiques de sensibilisation et de mobilisation des jeunes citoyen.ne.s<sup>9</sup>

# DEVELOPPER LA CANOPÉE DÉPARTEMENTALE



## 1 Un ambitieux plan pluriannuel de plantation d'arbres

Le patrimoine arboré de la Seine-Saint-Denis peut se développer en priorité par la mise en œuvre d'un ambitieux programme de plantation. L'effort exceptionnel de plantation concerne toutes les opportunités dans les espaces gérés par le Département : l'espace public des routes départementales, les parcelles bâties et non bâties des équipements départementaux (crèches, PMI, collèges, sites de l'aide sociale à l'enfance, ...), et plus largement encore toutes les opportunités foncières disponibles.

**Le Département s'engage à :**

- Planter 30 000 nouveaux arbres en 10 ans
- Recréer systématiquement des alignements d'arbres le long des routes qui en sont dépourvues
- Renforcer la présence des arbres dans toutes les cours de collèges et jardins de crèches
- Rendre compte chaque année des plantations réalisées par un bilan rendu public

## 2 Des plantations qui favorisent le développement d'une canopée urbaine et une qualité écologique des milieux

La « canopée urbaine » représente la couverture arborée d'un territoire. L'arbre en ville présente une valeur fonctionnelle et écologique, qui atténue les impacts du milieu urbain et du changement climatique. Eléments structurants de la trame verte et des paysages, les milieux boisés et les espaces verts de voirie participent aux déplacements de la biodiversité, à la diversité des espèces végétales et de leur organisation dans l'espace pour une plus grande diversité d'habitats. La couverture arborée limite les îlots de chaleur, la pollution atmosphérique, le ruissellement des eaux de pluie et concourt au bien-être des habitants.

**Le Département s'engage à :**

- Augmenter le taux de canopée urbaine de la Seine-Saint-Denis de 16% à 20% d'ici 2030
- Planter prioritairement des arbres à grande espérance de vie qui rendent des services écosystémiques

## 3 Un choix des essences ciblé sur la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et le contexte urbain

La diversité végétale des arbres renforce la richesse écologique du territoire et rend le patrimoine arboré plus résilient aux maladies spécifiques des arbres, qui peuvent décimer en quelques années une même espèce. La diversité est également une clef d'adaptation aux changements climatiques. De plus, la combinaison d'essences à croissance plus lente et à croissance rapide aide à maximiser le taux de couverture arborée. Enfin, le choix d'une espèce végétale "locale", c'est-à-dire originaire du territoire où elle se trouve, permet d'apporter un refuge et une ressource alimentaire diversifiée et adaptée à la biodiversité locale. Ces essences locales et contribuent à rétablir des corridors écologiques, afin de connecter les milieux naturels entre eux.

Certains alignements monospécifiques contribuent cependant à l'identité paysagère du département qu'il s'agit de préserver.

**Le Département s'engage à :**

- Choisir « le bon arbre au bon endroit » en créant un outil de sélection multicritères

- **Faire du réchauffement climatique un nouveau critère de sélection des essences choisies**
- **Diversifier la palette végétale en limitant chaque essence à 10% maximum des arbres plantés pour les nouveaux projets**



## 4

### **Des forêts urbaines pour une ville vivable et comestible**

Face à l'urbanisation dense des villes, une prise de conscience émerge sur la nécessité de créer davantage de poumons verts : la « forêt urbaine » réconcilie le milieu urbain avec la nature et recrée des niches écologiques au cœur des villes. Saisissant des opportunités foncières diverses sur le territoire, la forêt urbaine investit les parcelles nues, les espaces publics délaissés, les placettes trop minérales. Elle offre aux habitant.e.s des îlots de fraîcheur plantés d'arbres, d'arbustes et de couvre-sols, prodiguant ombrage, bien-être, et pourquoi pas comestibles à ses visiteurs.

**Le Département s'engage à :**

- **Créer deux forêts urbaines chaque année**
- **Assurer la présence de productions comestibles dans ces forêts urbaines**

## 5

### **La désimperméabilisation des sols et des pratiques innovantes**

L'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols continuent leur progression au détriment de la disponibilité des sols fertiles et des nappes d'eau. Le sol contient pourtant les trois quarts de la biomasse terrestre, assurant la régulation du climat (en stockant du carbone et de l'azote atmosphérique), participant à la régulation du cycle de l'eau (en permettant l'infiltration naturelle de l'eau de pluie et le réapprovisionnement des nappes phréatiques). Il produit par ailleurs des nutriments pour les plantes et dégrade les polluants. Trop de projets de plantations utilisent aujourd'hui de la terre végétale importée, issue des terres agricoles, ressource que nous devons préserver.

La canopée urbaine est un des leviers principal pour accroître nos moyens de résilience, en retrouvant les fonctions d'un sol vivant. Les grands projets du Plan Canopée doivent servir de support pratique à la mise en œuvre de pratiques innovantes de replantation mieux adaptée au milieu urbain, dans une logique de résilience urbaine.

**Le Département s'engage à :**

- **Désimperméabiliser au moins partiellement les sols dans tous les projets de plantation d'arbres et établir un bilan annuel des surfaces ainsi reconquises**
- **Revégétaliser systématiquement les pieds d'arbre pour palier au tassement et au piétinement**
- **Utiliser des pratiques innovantes pour recréer des sols vivants**

## 6

### **Le développement d'espaces boisés de qualité**

Les espaces boisés des parcs départementaux sont la première forêt de Seine-Saint-Denis et constituent l'habitat d'une diversité d'espèces dont certaines ont justifié le classement en site Natura 2000. Certains sont des boisements très anciens et remarquables à ce titre, comme le parc forestier de la Poudrerie ou le parc de la Haute-Île ; d'autres beaucoup plus récents résultent de l'aménagement des parcs dans les années 1970 et 1980 par le Département. Une gestion forestière active s'impose, pour assurer le développement de la qualité écologique de ces milieux, accompagner la maturation et le renouvellement des peuplements d'arbres. La qualité du milieu passe par des moyens de gestion respectueux de la biodiversité, attentifs à la structure forestière, à la présence de bois mort, de lisières et de clairières et à la mixité des classes d'âge des arbres.

**Le Département s'engage à :**

- **Elaborer des plans de gestion forestiers axés sur la qualité écologique des milieux boisés**
- **Rendre les forêts plus accessibles aux usager.e.s des parcs**

# PROTÉGER LES ARBRES EXISTANTS



## 7 Pour tous les projets départementaux, l'application du principe « 1 arbre abattu, 3 arbres replantés »

Le Département est un acteur du dynamisme urbain du territoire et, à ce titre, porte de nombreux projets d'aménagement pour les habitants : nouveaux collèges, projets de transport en commun, espaces publics requalifiés, etc. Ces projets portent tous une ambition environnementale, concrétisée dans la stratégie pour la transition écologique départementale. Les projets peuvent avoir des impacts sur des arbres existants, qu'il faut minimiser : adapter le dessin aux arbres existants, autant que possible, est la priorité. Ces projets sont aussi une opportunité pour renforcer la présence de l'arbre, en incluant aux programmes et aux cahiers des charges une forte ambition pour créer le futur couvert arboré des espaces aménagés.

**Le Département s'engage à :**

- **Etablir une étude d'impact ciblée sur les arbres pour chaque projet**
- **Replanter 3 arbres pour chaque arbre abattu en priorité dans le périmètre du projet**
- **Rendre compte chaque année des abattages et replantations liés aux projets départementaux par un bilan rendu public**

## 8 Un règlement de voirie plus protecteur

Le règlement de voirie est le document qui prescrit les modalités d'usages temporaires du domaine public et l'exécution de travaux sur celui-ci. Il est donc au cœur du dispositif de protection de nos arbres d'alignement le long des routes départementales. Il constitue le socle réglementaire d'une sensibilisation plus active des promoteurs, concessionnaires de réseaux souterrains et aériens, riverains, et plus largement de tous les acteurs de l'espace public dont les activités ont des conséquences importantes sur les arbres le long des routes.

**Le Département s'engage à :**

- **Inclure dans le règlement de voirie des prescriptions de protection renforcée de tous les arbres**
- **Instruire toute demande de permission de voirie et d'avis sur permis de construire en accordant la priorité au bien-être des arbres existants**

## 9 Une valeur financière donnée à l'arbre pour compenser les dégradations

Les arbres ont une valeur financière qu'il convient de réévaluer à la hauteur des bienfaits et aménités qu'ils apportent à tous. C'est l'objet du barème d'aménités, dispositif qui oblige toute personne (physique ou morale) porteuse d'un projet ou d'une activité portant atteinte aux arbres du domaine public routier départemental à demander une autorisation exceptionnelle préalable. En cas d'autorisation, le barème d'aménités sanctionne financièrement l'altération subie. L'indemnité due est fonction des caractéristiques de l'arbre, de son apport à la canopée du territoire et aux paysages. Ce barème est un outil fort de protection indispensable pour la conservation du patrimoine arboré, qui prend en compte l'apport paysager et climatique des arbres.

**Le Département s'engage à :**

- **Faire payer systématiquement les atteintes portées aux arbres du domaine public routier**

- **Tripler le montant des indemnités compensatoires**
- **Renforcer à travers les critères appliqués la protection des grands arbres et des arbres âgés**



## 10 Une protection ciblée des plus beaux alignements et arbres isolés

Un alignement majestueux de platanes le long d'une route départementale, un cèdre du Liban monumental dressé au cœur de la ville ou encore une collection de chênes au parc du Sausset : la diversité et la richesse du patrimoine arboré de la Seine-Saint-Denis suscite l'admiration et la curiosité. Protéger ce patrimoine bio-culturel d'exception est essentiel pour la qualité du cadre de vie du territoire et pour permettre la transmission de ce paysage aux générations futures.

**Le Département s'engage à :**

- **Publier et actualiser la liste des arbres et alignements remarquables de la Seine-Saint-Denis**
- **Renforcer leur protection**

## 11 Un entretien respectueux du développement naturel de l'arbre

Entretien un arbre est un métier complexe, qui permet de prolonger la vie en bonne santé de nos arbres. En milieu urbain, les arbres subissent de nombreuses contraintes, que l'entretien permet de minimiser. L'entretien est adapté en fonction des âges et du type de port des sujets : taille annuelle pour les arbres taillés en « rideaux », taille tous les 6-7 ans pour les « pots libres », tailles de formation pour les jeunes sujets pendant les 10 premières années après la plantation. Toutes ces spécificités intègrent le plan de gestion mis en œuvre au quotidien par les services gestionnaires du patrimoine arboré. Or le mode de gestion des arbres est en pleine évolution : les pratiques d'élagage en particulier se veulent plus respectueuses du développement naturel de l'arbre, avec des tailles raisonnées, sur de petites sections de branches et tenant compte de l'environnement direct. Il permet de pérenniser le patrimoine arboré départemental en l'adaptant en douceur au contexte urbain dans lequel il évolue tout en respectant son développement naturel.

**Le Département s'engage à :**

- **Pratiquer des tailles douces tenant compte du développement de l'arbre**
- **Sensibiliser les entreprises qui interviennent sur le patrimoine arboré**

## 12 Un protocole de cohabitation des arbres et des réseaux souterrains et aériens

Pour pousser en ville, les arbres ont besoin de fosses de plantation de dimensions adaptées et d'une terre de qualité leur apportant les éléments nécessaires à leur croissance. Or les trottoirs et les espaces minéralisés accueillent très souvent en sous-sol des réseaux divers (de gaz, d'électricité ou encore d'eau potable) qui peuvent contrarier la croissance du système racinaire de l'arbre. Protéger les réseaux tout en optimisant les conditions de plantation des arbres est aujourd'hui un enjeu primordial pour préserver la présence de l'arbre dans nos rues.

**Le Département s'engage à :**

- **Proposer à tous les concessionnaires de réseaux la signature d'un protocole technique partagé de cohabitation des arbres et des réseaux**
- **Sensibiliser tous les acteurs sur les préconisations techniques de protection des arbres à proximité des réseaux**

# 13

## Une gestion des pieds d'arbres respectueuse de l'arbre

Le pied d'arbre joue un rôle important dans la trame verte du territoire. Petit espace pouvant accueillir faune et flore supports de biodiversité, Il apporte à l'arbre l'eau et les nutriments nécessaires à sa croissance. Il est cependant particulièrement agressé par les assauts du milieu urbain : dépôts sauvages et déchets quotidiens, piétinements provoquant le tassement de la terre, déformation des éléments de voirie l'entourant... Autant de paramètres qu'il faut prendre en compte pour œuvrer à la bonne santé des arbres urbains, tout en veillant à la fonctionnalité des espaces publics.



**Le Département s'engage à :**

- **Désimperméabiliser tous les pieds d'arbres minéralisés dans les espaces dont il a la gestion**
- **Encourager la végétalisation des pieds d'arbres en partenariat avec les communes**

# 14

## La diffusion des bonnes pratiques dans un guide technique

Les bonnes pratiques ne se décrètent pas : elles se construisent, pas à pas, dans une démarche de sensibilisation positive, pour assurer la diffusion des connaissances et susciter l'adhésion de tous les acteurs à l'attention portée aux arbres. Protéger un arbre lorsque des travaux sont conduits à proximité, prendre les bonnes mesures conservatoires dans le cadre des études préalables, adopter les bonnes techniques de terrassement autour du pied d'arbre ou pratiquer la bonne taille au bon moment, autant de règles qui construisent un savoir-faire collectif indispensable à la protection des arbres en ville. La diffusion des bonnes pratiques doit bénéficier d'un effort particulier des collectivités, et en particulier du Département, en direction de tous : technicien.nes, décideu.se.r.s, habitant.e.s, aménageurs, promoteurs, bailleurs ou établissements publics et privés, tous doivent pouvoir trouver une ressource documentaire fiable et concise, remplaçant la santé de l'arbre au centre des interventions qui le concernent.

**Le Département s'engage à :**

- **Editer un guide des bonnes pratiques pour l'arbre en Seine-Saint-Denis**
- **Organiser des rencontres ciblées pour promouvoir cette connaissance**

# 15

## Une sensibilisation des professionnels de l'aménagement du territoire à la protection des arbres

La Seine-Saint-Denis est le territoire majeur du développement du Grand Paris. Ceux qui œuvrent à son dynamisme urbain sont nombreux : sociétés d'aménagement, promoteurs immobiliers, grands propriétaires et établissements publics, gestionnaires de zones d'activités ou encore bailleurs sociaux, tous, au travers des multiples projets et activités portées, peuvent participer à la protection et au développement du patrimoine arboré du territoire. Le Département a l'ambition de susciter et animer une forte mobilisation collective au service de cet enjeu majeur.

**Le Département s'engage à :**

- **Proposer à tous les acteur.rice.s du territoire la signature d'une « Charte de l'arbre » qui valide l'engagement collectif de protection et de développement des arbres en Seine-Saint-Denis**

# MOBILISER ACTEUR.RICE.S ET CITOYEN.NE.S



## 16 Une mobilisation des citoyen.ne.s par l'opération « Une naissance, un arbre »

Le développement de la canopée urbaine du département nécessite l'implication et la participation active de ses habitant.e.s. Pour engager une réappropriation de la nature en ville et des enjeux de biodiversité par les citoyen.ne.s, l'arbre constitue un support précieux de sensibilisation et de mobilisation. La Seine-Saint-Denis est le département présentant le plus haut taux de natalité en France et compte près de 30 000 naissances par an). Ce dynamisme démographique symbolise l'avenir de notre territoire. C'est pourquoi l'opération "une naissance, un arbre" propose aux parents séquanodionysiens de planter un arbre pour la naissance de leur enfant, afin d'accompagner ainsi cet événement d'un acte symbolique et écologique.

**Le Département s'engage à :**

- **Proposer à chaque parent la plantation d'un arbre en Seine-Saint-Denis à l'occasion de la naissance de leur enfant**

## 17 Une démarche partenariale pour fédérer les acteur.rice.s du territoire

Le Plan Canopée constitue une dynamique de territoire. Face aux enjeux climatiques, la résilience du territoire dépend de l'engagement de tou.te.s : actrices et acteurs publics, entreprises, associations, usager.e.s, habitant.e.s. Pour donner plus d'ampleur à la démarche du Département, celle-ci doit entraîner l'adhésion de tous. Il s'agit de favoriser l'émergence de nouveaux projets en accompagnant et en encourageant les initiatives locales et citoyennes qui concernent les arbres, le végétal et la biodiversité associée.

**Le Département s'engage à :**

- **Accompagner et impulser les initiatives publiques ou privées en faveur de l'arbre**
- **Lancer un concours des projets de plantation d'arbres les plus ambitieux en Seine-Saint-Denis**

## 18 La valorisation touristique des arbres remarquables

De nombreux arbres remarquables jalonnent le territoire séquanodionysien et certains d'entre eux, par leur âge, leurs dimensions, leur rareté, leur histoire, leur écologie voire leurs formes méritent une protection et une attention absolument renforcée. Ces arbres sont d'une valeur environnementale et patrimoniale d'autant plus marquée qu'ils s'insèrent dans un contexte urbain particulièrement dense et convoité. Le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage donc dans une campagne de recensement, de protection et de valorisation, qui place les habitant.e.s en protecteu.rice.s de leur environnement et en témoins privilégiés de leur beauté.

**Le Département s'engage à :**

- **Etablir le recensement des arbres remarquables de la Seine-Saint-Denis et l'actualiser régulièrement**
- **Faire participer les citoyen.ne.s à l'identification des arbres remarquables**
- **Solliciter ou accompagner la labellisation "Arbres Remarques de France" des plus beaux sujets**
- **Créer des parcours touristiques de l'arbre**

# 19

## Une base de données des arbres de Seine-Saint-Denis en open data

L'amélioration de la connaissance des arbres du territoire est le point de départ pour une meilleure prise en compte et une valorisation de ce patrimoine vivant. Tous les arbres et espaces boisés de l'espace public doivent être inventoriés afin que professionnel.le.s et citoyen.ne.s aient accès à cette connaissance.



**Le Département s'engage à :**

- **Proposer une base de données inter-collectivités des arbres en open data accessible à tous ;**
- **Créer une base de données des arbres remarquables en open data accessible à tous ;**
- **Suivre l'évolution de la canopée départementale.**

# 20

## Des actions pédagogiques de sensibilisation et de mobilisation des jeunes citoyen.ne.s

L'éducation à l'environnement des jeunes est un levier essentiel au développement durable. Le département le plus jeune de France est un terrain à la sensibilisation et la mobilisation par l'éducation à l'environnement. Il s'agit de mobiliser les jeunes citoyens pour mener des actions pédagogiques via notamment le réseau associatif et les collèges départementaux. L'arbre, à ce titre, est un emblème fort de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique. L'étude des arbres est le support d'une pédagogie centrée sur la transition écologique et peut avoir une place de choix dans les programmes et les activités des acteurs de l'éducation : apprendre à les observer, les représenter, comprendre leurs rôles, savoir comment les planter et apprendre à s'en émerveiller. Des démarches participatives peuvent être mises en œuvre telles que des sciences participatives, des chantiers citoyens ou encore un permis de végétaliser les pieds d'arbre.

**Le Département s'engage à :**

- **Proposer des sessions de plantations collectives d'arbres à destination des jeunes citoyens**
- **Participer à la Journée Internationale des Forêts**
- **Développer des supports pédagogiques à destination du personnel éducatif**
- **Proposer des animations sur le thème de l'arbre dans les parcs départementaux**



---

# ANNEXE 2

## NOTICE EXPLICATIVE DU BARÉME D'INDEMNISATION POUR LES ATTEINTES PORTÉES AUX ARBRES

[CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS]

---



## I. Estimation de la valeur d'aménité

Les dommages causés aux arbres seront évalués sur la base de quatre critères :

- Indice selon l'espèce et la variété (I1)
- Indice selon l'état sanitaire et la vigueur (I2)
- Indice selon les dimensions (I3)
- Indice selon la valeur écologique (I4)

La valeur des arbres est obtenue selon le calcul suivant :

$$V = I1 \times I2 \times I3 \times I4$$

Le barème permet d'apprécier la valeur de l'arbre et d'appliquer un montant d'indemnisation dans le cadre d'une demande d'abattage.

Il pourra également être utilisé pour les expertises en cas de dégradations de tout ou partie de l'arbre. Un pourcentage d'indemnisation sera calculé en proportion des dommages causés.

### Indice selon l'espèce et de la variété (I1)

Cet indice est basé sur le prix de vente (TTC) à l'unité de l'espèce et de la variété concernée tel qu'il est appliqué dans le cadre du marché de fournitures de végétaux en cours.

La valeur retenue est égale au dixième du prix de vente à l'unité d'un arbre 20/25 pour les feuillus ou 300/350 pour les conifères.

### Indice selon l'état sanitaire et la vigueur (I2)

La valeur de l'arbre est affectée d'un coefficient de 1 à 8 en fonction de son état sanitaire et de sa vigueur.

Tableau 1

	Très vigoureux	Vigoureux	Peu vigoureux
Bon état sanitaire	8	6	4
Etat sanitaire moyen	6	4	2
Mauvais état sanitaire	4	2	1

#### Définitions :

**Bon état sanitaire** : arbre sain, sans blessures

**Etatsanitaire moyen** : quelques plaies sur les branches avec début de pourriture

**Mauvais état sanitaire** : nombreuses plaies, dépérissant, pourritures avancées

### Indice selon les dimensions (I3)

L'indice tient compte de la circonférence du tronc mesurée à 1 mètre du sol et de la hauteur de l'arbre. Le calcul s'obtient en multipliant deux coefficients affectés à ces données :

$$I3 = A \times B$$



## A : coefficient relatif à la circonférence du tronc mesurée à 1 mètre du sol

Tableau 2

Circonférence (cm)	Coefficient	Circonférence (cm)	Coefficient
10 à 14	1	191 à 200	20
15 à 22	1.5	201 à 220	21
23 à 30	2	221 à 240	22
31 à 40	2.5	241 à 260	23
41 à 50	3	261 à 280	24
51 à 60	4	281 à 300	25
61 à 70	5	301 à 320	26
71 à 80	7	321 à 340	27
81 à 90	8	341 à 360	28
91 à 100	9	361 à 380	29
101 à 110	10	381 à 400	30
111 à 120	11	401 à 420	31
121 à 130	12.5	421 à 440	32
131 à 140	14	441 à 460	33
141 à 150	15	461 à 480	34
151 à 160	16	481 à 500	35
161 à 170	17	501 à 600	40
171 à 180	18	601 à 700	45
181 à 190	19	700 et plus	50

## B : coefficient relatif à la hauteur de l'arbre

Tableau 3

	Coefficient
Arbre de moins de 10 mètres de hauteur	1
Hauteur de l'arbre comprise entre 10 et 20 mètres	2
Arbre de plus de 20 mètres de hauteur	3

## Indice selon la situation de l'arbre et sa valeur écologique (I4)

La valeur écologique tient compte du pourcentage de couverture arborée du territoire dans lequel l'arbre est planté, du caractère indigène de l'essence et de la Trame Verte et Bleue. L'indice s'obtient en additionnant deux coefficients.

$$I4 = C + D$$

## C : coefficient de canopée (fonction du pourcentage de couverture arborée)

Tableau 4 (cf tableau % couverture arborée par commune)

Pourcentage de couverture arborée du territoire	Coefficient
5 à 10%	8
11 à 15 %	7
16 à 20 %	6
21 à 25 %	5
25 à 30 %	4

## D : coefficient tenant compte de la Trame Verte et Bleue et de l'indigénat

Tableau 5

	Coefficient
Compris dans l'emprise de la Trame Verte et Bleue	0.5
Espèce indigène	0.5
Compris dans l'emprise de la Trame Verte et Bleue + espèce indigène	1
Hors emprise Trame verte et bleue et espèce non indigène	0



### Exemple de calcul :

Pour un érable plane taillé en port libre, de 110 cm de circonférence, d'une hauteur de 15 m, vigoureux et bon état phytosanitaire, hors emprise Trame Verte et Bleue situé à La Courneuve :

$$I1 = 18.7$$

$$I2 = 6$$

$$I3 = 10 \times 2 = 20$$

$$I4 = 5 + 0$$

$$V = 18.7 \times 6 \times 20 \times 5 = 11\,220 \text{ €}$$

### Valeur plancher et plafond

#### Valeur plancher

Tout calcul de valeur d'aménité inférieur à 5 000 € est ramené à ce montant plancher, qui rend compte d'une valeur minimale d'un arbre en milieu urbain et du coût de remplacement de celui-ci.

#### Valeur plafond

Tout calcul de valeur d'aménité supérieur à 100 000 € est plafonné à ce montant.

## II. Estimation des dommages causés aux arbres



Les dommages causés à un arbre, par suite d'un accident ou de travaux, seront estimés par rapport à la valeur d'aménité de cet arbre. Le montant de l'indemnisation sera fonction de l'importance de la lésion.

Dans l'éventualité où les dégâts entraîneraient la perte de l'arbre, ou blessure(s) irréparable(s) mettant directement en péril la vie de l'arbre, le montant de l'indemnisation correspondra à la somme du montant de la valeur d'aménité de l'arbre telle que calculée dans la partie I.

### **Blessures sur tronc, écorce arrachée, décollée ou brûlée**

Ces dégâts n'entraînent pas obligatoirement l'arrachage et la replantation du végétal endommagé. Cependant, ces blessures ne se cautérisent que très lentement et sont souvent le siège d'infections ayant pour conséquence un affaiblissement général de l'arbre.

La lésion sera mesurée sur la base de la plus grande largeur de la plaie et calculée selon un pourcentage de lésion par rapport à la circonférence du tronc (cf tableau n° 6).

Dans l'éventualité où la largeur de la lésion représente au moins 40% de la circonférence du tronc, l'arbre sera considéré comme perdu et le montant applicable sera celui correspondant à la valeur d'aménité de l'arbre.

#### Exemple :

L'arbre dont la valeur d'aménité a été précédemment calculée est endommagé au niveau du tronc lors d'un chantier. La plus grande largeur de la plaie est de 18 cm, la circonférence du tronc est de 110 cm.

Le calcul de l'importance de la blessure est le suivant :  $18/110 = 16 \%$

L'indemnité s'élève donc à 25% de la valeur d'aménité soit :  $0.25 \times V = 0.25 \times 11\ 220 = 2\ 805 \text{ €}$

### **Elagage et branches cassées, arrachées ou brûlées**

Les dégâts seront évalués selon le pourcentage de branches impactées sur le volume du houppier de l'arbre (cf tableau 6).

Lorsque des dommages imposent des tailles de reformation ou de rééquilibrage du houppier, l'indemnité doit prendre en compte ces interventions en ajoutant au pourcentage initial la part des branches élaguées en plus.

L'arbre est considéré comme perdu si la moitié des branches est cassée. Le montant appliqué pour une atteinte d'au moins 40% du houppier sera celui de la valeur d'aménité de l'arbre telle que calculée dans la partie I.

#### Exemple :

L'arbre dont la valeur d'aménité a été précédemment calculée est endommagé au niveau de son houppier, 30 % de la ramure est détruit. L'indemnité est donc égale à 50 % de la valeur d'aménité soit :  $0.50 \times V = 0.50 \times 11\ 220 = 5\ 610 \text{ €}$

Tableau 6



% de lésions	Indemnité en % de la valeur d'aménité
0 à 25 %	25%
26 à 39 %	50%
40% à 100%	100%

### Racines coupées ou arrachées

Tout terrassement et section de racine dans un rayon de 1,5 m autour du tronc est interdit.

Il est communément admis que le rayon du système racinaire correspond au rayon du houppier. Les dégâts sur le système racinaire seront donc calculés en pourcentage de la surface du houppier projeté au sol (cf tableau 6).

L'arbre est considéré comme perdu si plus de 30% de son système racinaire est endommagé ou si de grosses racines d'ancrage sont sectionnées dont l'absence mettrait en péril la stabilité de l'arbre. Le montant appliqué pour une atteinte d'au moins 30% du système racinaire ou de section de racines d'ancrage stratégiques sera celui de la valeur d'aménité de l'arbre telle que calculée dans la partie I.

#### Exemple :

L'arbre dont la valeur d'aménité a été précédemment calculée est endommagé au niveau de son système racinaire, 20 % de la surface racinaire est détruit dont une partie est située dans le rayon de 1.5 m autour de l'arbre. L'indemnité est donc égale à 75 % de la valeur d'aménité soit :  $0.75 \times V = 0.50 \times 11\,220 = 8\,415 \text{ €}$

Tableau 7

% de lésions	Indemnité en % de la valeur d'aménité (dont racines présentes : rayon 1.5m)	Indemnité en % de la valeur d'aménité (hors rayon 1.5m)
0 à 15 %	50%	25%
16 à 29 %	75%	50%
30% à 100%	100%	100%

### Arbre ébranlé

Un arbre ébranlé par un choc peut provoquer des dégâts sur le système racinaire, difficilement estimables et pouvant entraîner sa perte. Pour un angle de gîte supérieur à 15°, l'arbre est à remplacer et le montant appliqué est celui de la valeur d'aménité de l'arbre.



---

# ANNEXE 3

## LISTE DES ARBRES REMARQUABLES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

[CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS]

---

---

*Sont soulignés, les arbres identifiés par l'association A.R.B.R.E.S.*

## **Les arbres et groupements remarquables du parc départemental Georges Valbon :**

- le ginkgo biloba de la pelouse
- le pin noir de la vallée des fleurs
- le platane des 3 rivières
- le séquoia géant de la pelouse de la tête de Géant
- les cèdres de l'Himalaya des abords de la mare aux Aulnes
- la hêtraie du parc
- les cyprès chauve le long du grand lac



## **Les arbres et groupements remarquables du parc départemental du Sausset :**

- le merisier de la forêt
- l'érable champêtre du triangle du Bocage
- le noyer commun des Grands Champs
- le noyer d'Amérique des Petits Champs
- le Chêne pubescent du Bocage
- la hêtraie de la forêt
- la collection de chênes des Prés Carrés

## **Les arbres remarquables du parc forestier de la Poudrerie :**

- le frêne élevé de la Porte de la Marine
- le buis commun de la Porte de la Marine
- les 2 hêtres communs entre la Porte de la Marine et la prairie
- un tilleul à grandes feuilles
- le châtaignier commun de la Porte Picard
- le bouleau verruqueux proche de la voie ferrée
- l'épicéa commun de la Porte de Sevrans
- le chêne pédonculé de l'abri 35
- l'if commun de la mare à l'ilot
- le chêne du terrain de boule
- le merisier du bâtiment groupe 11
- le charme commun de la Cartoucherie
- le peuplier tremble de la piste cyclable
- les 2 tulipiers de Virginie de la piste cyclable
- le chêne rouvre
- l'orme champêtre de l'aire de jeux du Renard
- le pin blanc de la porte Est
- l'érable champêtre des jeux du Hibou
- l'aulne de Corse des jeux du Hibou
- un noyer commun
- le platane de la ferme pédagogique
- le saule pleureur du Pavillon Maurouard
- les 2 séquoias géants proche du Pavillon Maurouard
- les 2 cyprès chauves de la mare au Martin Pêcheur
- le peuplier noir de la Porte de l'Ouest

---

## Les arbres remarquables du parc départemental de la Haute-Île :

- les marronniers d'Inde de la ripisylve

## L'arbre remarquable du parc départemental de la Bergère :

- le cèdre de l'Atlas proche de l'aire de Fitness



## Les alignements remarquables des routes départementales :

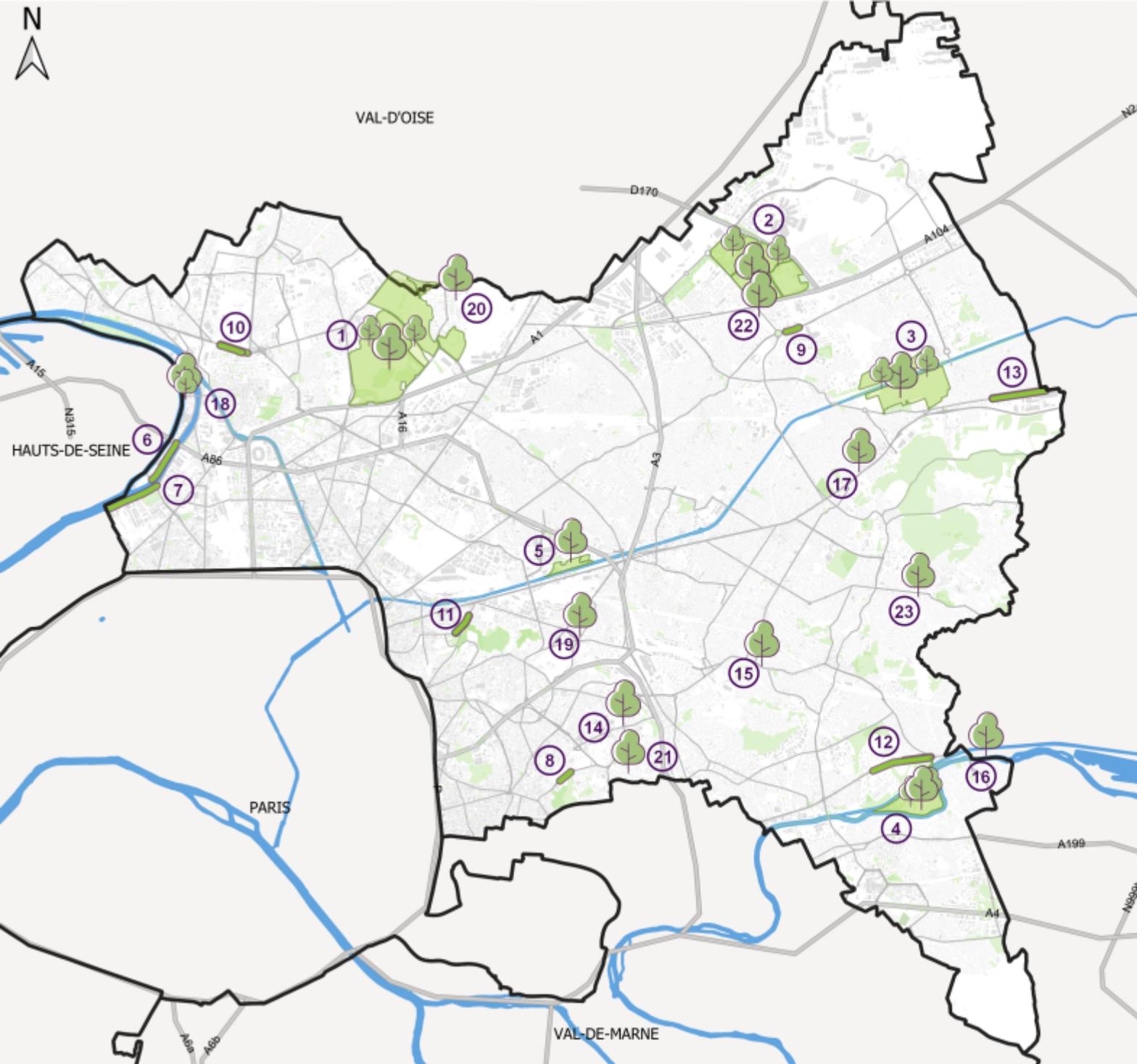
- l'alignement de platanes, quai du Chatelier à l'Île-Saint-Denis (RD1 bis)
- l'alignement de platanes, quai de Seine à Saint-Denis et Saint-Ouen (RD1)
- l'alignement de platanes, avenue Jean Moulin à Montreuil (RD37)
- l'alignement de peupliers, route de Mitry à Aulnay-sous-Bois (RD115)
- le double alignement de platanes, avenue du Colonel Fabien à Saint-Denis (RD921)
- le double alignement de platanes, avenue Anatole France à Pantin (RD35 bis)
- le double alignement de platanes, avenue Jean Jaurès à Neuilly-sur-Marne (RD934)
- le double alignement de platanes, rue de Meaux à Vaujours (RD44)

## Les arbres remarquables des routes départementales :

- le platane, rue du Quatrième Zouave à Rosny-sous-Bois (RD37)
- le platane, Grande Rue à Villemomble (RD902)
- le saule, promenade André Ballu à Gournay-sur-Marne
- le cèdre du Liban, avenue du Maréchal Leclerc à Livry-Gargan (RD933)

## Les arbres remarquables des propriétés départementales :

- les 2 platanes de la crèche quai du Moulin à l'Île-Saint-Denis
- le platane de crèche Quatremaire à Noisy-le-Sec
- le cèdre de l'Atlas de la crèche Guynemer à Dugny
- le cèdre de l'Atlas du collège Georges Politzer à Montreuil
- le séquoia du collège Claude Debussy à Aulnay-sous-Bois
- le séquoia géant du collège Jean Jaurès à Montfermeil



- ① 4 arbres et 3 groupements d'arbres du Parc départemental Georges Valbon
- ② 5 arbres et 2 groupements d'arbres du Parc départemental du Sausset
- ③ 29 arbres du Parc forestier de la Poudrerie
- ④ 3 Marronniers du Parc départemental de la Haute-Île
- ⑤ Cèdre de l'Atlas du Parc départemental de la Bergère
- ⑥ Alignement de platanes Quai du Chatelier - L'Île-Saint-Denis
- ⑦ Alignement de platanes Quai de Seine - Saint-Denis et Saint-Ouen
- ⑧ Alignement de platanes Avenue Jean-Moulin - Montreuil
- ⑨ Alignement de peupliers Route de Mitry - Aulnay-sous-Bois
- ⑩ Double alignement de platanes Avenue du Colonel Fabien - Saint-Denis
- ⑪ Double alignement de platanes Avenue Anatole France - Pantin
- ⑫ Double alignement de platanes Avenue Jean Jaurès - Neuilly-sur-Marne
- ⑬ Double alignement de platanes Rue de Meaux - Vaujours
- ⑭ Platane Rue du Quatrième Zouave - Rosny-sous-Bois
- ⑮ Platane Grande Rue - Villemomble
- ⑯ Saule Promenade André Ballu - Gournay-sur-Marne
- ⑰ Cèdre du Liban Avenue du Maréchal Leclerc - Livry-Gargan
- ⑱ 2 platanes Crèche Quai du Moulin - L'Île-Saint-Denis
- ⑲ Platane Crèche Quatremaire - Noisy-le-Sec
- ⑳ Cèdre de l'Atlas Crèche Guynemer - Dugny
- ㉑ Cèdre de l'Atlas Collège Georges-Politzer - Montreuil
- ㉒ Sequoia Collège Claude Debussy - Aulnay-sous-Bois
- ㉓ Sequoia géant Collège Jean Jaurès - Montfermeil

## Délibération n° du 11 juin 2020

### **PLAN CANOPÉE : POUR UNE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'ARBRE EN SEINE-SAINT-DENIS (2021-2030).**

**Le conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

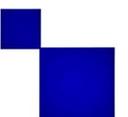
Vu l'article L 350-3 du Code de l'environnement,

Vu le rapport de son président,

La sixième commission consultée,

**après en avoir délibéré,**

- ADOPTE le Plan Canopée 2021-2030 (annexe 1 à la délibération) ;
  
- APPROUVE le nouveau barème d'aménités des arbres du Département (annexe 2 à la délibération) ;
  
- APPROUVE la liste des arbres et alignements d'arbres remarquables du Département (annexes 3 et 3 bis à la délibération) ;
  
- DÉLÈGUE à sa commission permanente la mise en œuvre du Plan Canopée 2021-2030, ainsi que ses éventuelles modifications ou révisions ;
  
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à solliciter toute subvention relative



aux actions et projets prévus au Plan Canopée, ainsi qu'à signer au nom et pour le compte du Département toutes les pièces et actes nécessaires à ces demandes.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*